



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLE FAMILLE  
SPORT SOLIDARITE

ANTENNE  
ADMINISTRATIVE ET  
COMPTABLE

Solliès-Pont, le 22 MAI 2015

## ARRÊTÉ

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**N° Départ : 203/2015/10/PFSS/AAC/TD/CF**

**Vu** Le code général des collectivités territoriales,

**Vu** Le règlement intérieur du Stade Municipal Jean MURAT,

**Considérant** Fermeture saisonnière, travaux intersaison

### arrête

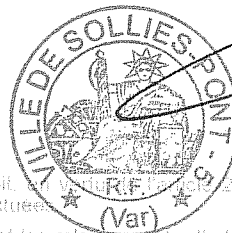
**Article 1 :** La pelouse du stade Jean Murat sera interdite aux différents utilisateurs,

**Article 2 :** L'interdiction est prévue du 17 juin au 17 août 2015 inclus.

**Article 3 :** Le gardien du stade sera chargé de l'application du présent arrêté,

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
Monsieur le premier adjoint au maire,  
Monsieur le directeur général des services,  
Monsieur le responsable de la police municipale,  
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Farlède,  
Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Monsieur DUPONT Thierry  
Adjoint délégué aux sports



Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-123 modifiée du 01-02-1982. Les formalités prescrites à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il précise qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 29 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Art. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.